

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026
DELIBERATION N°2026-45

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20260729-2645DEL-DE



Le 28 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boumargues, convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (21) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Muriel BORTOLLOTTI, Aurélien CARDIN, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE, David VERVANDIER.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Sandrine CHAPUS à Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE à Marie-Pierre TRONC, Delphine BOURGEAULT à Julien DUMAS-LAIROLLE, Morgan NEPOTY à Jean-Paul FOSSEY, Cédric JOUBERT à Dominique BERTHUOT, Morgane DEPIERRE à Laurence REYNAUD, Roger SEGUOLA à Aurélien CARDIN, Chrystelle MALLET à Kitaiha TOURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène VALET-COMEYNE.

**INSTALLATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES POUR LA TELEGESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est engagée dans une démarche de modernisation du parc d'éclairage public,

Considérant qu'en complément du passage en led progressif, il est possible d'installer des horloges astronomiques qui permettraient d'assurer plusieurs fonctionnalités intéressantes et notamment,

- Télégestion : Affichage et suivi des consommations nuit après nuit ou par historiques (jour / mois / année, etc.)
- Paramétrage d'alertes (envoyées par mail) : Disjonction, pannes, ouverture porte, branchement parasite, surchauffe en température, sur consommation, sous-consommation...
- Paramétrage à distance des horloges sur plusieurs plages de programmation :
 - o Décalages à l'allumage ou à l'extinction
 - o Plages de coupure de nuit
 - o Fonctionnement exceptionnel (une fois, sur plusieurs jours consécutifs ou calendaires (certains jours de la semaine)
 - o Programmation quotidienne des heures d'éclairage (gestion des éphémérides)
- Gestion des utilisateurs et des droits d'accès sur l'ensemble du parc d'armoires administrées ou filtrées par commune.
- Intégration d'éléments tarifaires pour suivi budgétaire
- Export des données
- Traçabilité des événements et paramétrages

Considérant l'évaluation du montant du projet,

Considérant divers partenaires peuvent accompagner le financement de ces projets : Territoire d'Energie 30, Nîmes métropole et l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Dominique BERTHUOT, Adjoint au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver le projet d'installation d'horloges astronomiques et d'éclairage public
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de solliciter les financeurs potentiels et particulièrement Territoire d'Energie 30, Nîmes métropole et l'Etat
- de solliciter le financement de toute autre institution potentiellement impliquée sur cette thématique
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de

La réception en Préfecture le :

Affiché/publié le :

29/07/26
30/07/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financier potentiel	Montant	pourcentage
Territoires d'énergie 30	7 994,40 €	20 %
Nîmes métropole	5 995,80 €	15 %
Autofinancement communal	25 981,80 €	
Total HT	39 972,00 €	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 29/07/28
Affiché/publié le : 30/07/28

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.